

**FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES
PEINTRES ET MÉTIERS CONNEXES**

FAT-COI



**INTERNATIONAL BROTHERHOOD OF
PAINTERS AND ALLIED TRADES**

AFL-CIO

8850, BOUL. ST-LAURENT, SUITE 1, MONTRÉAL, QUÉ. H2N 1M4 TÉL.: 387-2608 — 387-9097

Le 23 janvier 1981

Commission d'enquête sur la Formation
professionnelle et socio-culturelle des
adultes

1 est, rue Notre-Dame, suite 7.90
Montréal, (Qué.) H2Y 1B6

Aux Membres de la Commission d'enquête,

Nous vous soumettons notre dossier sur la " Formation professionnelle
de la main-d'oeuvre dans l'industrie québécoise de la construction "
pour le métier de peintre.

Nous regrettons ce retard, mais ayant été mal informés, nous l'avions
dirigé à l'Office de la Construction du Québec.

Veuillez accepter, chers Membres, l'expression de nos sentiments les
plus distingués.

Bien à vous,

Paul Campagna
Gérant d'affaires
Secrétaire-financier

PC/lm

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	p.1
LA FORMATION PROFESSIONNELLE	p.2
LES CENTRES DE FORMATION	p.3
L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CHEZ LES PEINTRES	p.3
LES COMMENTAIRES DE NOS PARTENAIRES	p.4
CONCLUSION	p.5
annexe	



LOCAL 349

DOSSIER

**" LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS
L'INDUSTRIE QUEBECOISE DE LA CONSTRUCTION "**

SECTION - PEINTRES

PRESENTATION :

S'il est un métier qui doit retenir l'attention en regard de la formation et la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre dans l'industrie québécoise de la construction, c'est bien celui du peintre.

Il ne faut pas voir là un excès par trop chauviniste de la part du Local 349 de la Fraternité Internationale des Peintres et Métiers Connexes.

Au contraire, les réflexions que nous laissons à votre attention sont le fruit de constatations recueillies au fil de notre expérience syndicale dans le milieu de la construction, notamment, et ceci est de bon aloi, en ce qui concerne le secteur des peintres et des activités connexes de ce métier.

Nous avons réservé, en première partie, les représentations que notre Local considère pertinentes à la formation et la qualification professionnelles de notre métier, l'envisageant sous divers aspects dans un constant souci de mieux-être pour les salariés oeuvrant dans le domaine de notre juridiction.

En plus de ces préoccupations syndicales, nous devons tenir compte des considérations patronales et d'ordre commun aux intérêts du métier de peintre, selon des échanges que nous avons eus avec certains entrepreneurs-peintres, c'est-à-dire, nos véritables partenaires dans l'industrie de la construction.

Le tout est livré dans un esprit de collaboration et dans l'espoir de voir s'améliorer les conditions de travail de ceux qui oeuvrent dans notre métier.

Plus de trois quarts de siècle d'expériences syndicales :

Les racines du Local 349 de la Fraternité Internationale des Peintres plongent dans l'histoire du syndicalisme au Québec. Il est l'un des rares locaux syndicaux à se targuer d'être l'une des pierres d'assise du syndicalisme chez-nous. En effet, le Local 349 a été créé en 1901 alors qu'émergeait à peine, au Québec, la volonté des travailleurs de s'organiser en associations.

Ce n'est quand même pas le fruit d'un hasard qui a fait que les peintres ont été les premiers hommes de métier de la construction à vouloir prendre en main leurs conditions de travail et de salaires. Parmi les considérations qui présidaient à la naissance de leur union, il y avait surtout le besoin vital d'organiser le métier en fonction de leur sécurité au travail.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Concernant la formation professionnelle, on ne peut ignorer la tradition et l'évolution technologique du métier. Un métier comme celui des peintres n'est pas marqué de caractéristiques particulières à un pays ou une région. Le progrès, notamment en Amérique du Nord, a nivellé ce qui pouvait faire les particularités qui, dans le passé, distinguaient quelques fois les modes de construction d'un pays à l'autre, ou encore d'une région à l'autre.

Aujourd'hui, on utilise les mêmes produits et, s'il y a des distinctions, c'est souvent au chapitre des appellations. Les techniques sont les mêmes et les critères de qualification professionnelle ne varient guère d'un bout à l'autre du continent.

Ce qui nous amène à considérer l'importance de tenir compte des usages et pratiques du métier dans le continent nord-américain dans la définition des critères de formation et de qualification professionnelles du métier de peintre et de ses activités connexes.

A cette considération, il est essentiel d'y joindre notre préoccupation de normaliser le ratio des apprentis par rapport aux compagnons et de planifier les effectifs par rapport aux disponibilités de la demande.

Le métier des peintres vit une situation bien particulière par rapport aux autres métiers de la construction pour diverses raisons :

- Dans le bâtiment, c'est notre métier qui a eu le plus à souffrir des progrès dans la fabrication des produits et des matériaux utilisés. Les recherches ont mis sur le marché des matériaux dont l'application est grandement facilitée, de telle sorte qu'il est devenu de plus en plus facile au profane de s'improviser peintre avec des résultats, reconnaissons-le, d'apparence satisfaisante.
Il y a donc lieu, d'une certaine façon, de définir des critères sinon plus rigoureux, plus précis et qui témoignent davantage des capacités professionnelles des titulaires des cartes de qualification.
- Certaines spécialités ne sont praticables que pendant un temps limité au cours de l'année, ce qui fait que la moyenne d'heures travaillées est très basse.

LES CENTRES DE FORMATION

Comme vous êtes à même de la constater, nos représentants s'appuient sur l'intention bien arrêtée du Local 349 de contrôler les destinées de nos membres dans le cadre de nos responsabilités. L'expérience des dernières années dans le domaine de l'apprentissage et du recyclage nous impose le besoin de reprendre, par une formule conjointe, la direction et l'administration des centres de formation professionnelle.

Nous savons que cette formule paritaire avait été cause de certains ennuis de fonctionnement. Il aurait mieux valu s'attaquer à la solution de ces problèmes plutôt que, tout bêtement, retirer l'administration de ces centres aux parties concernées et la remettre entre les mains des fonctionnaires. On peut aujourd'hui juger le résultat.

Il est important de reprendre en main le contrôle d'un de nos outils essentiels, ceci dans l'intérêt même des salariés de la construction et, aussi, dans l'intérêt des métiers dans lesquels nous oeuvrons. En ce qui concerne notre métier, il n'y a que nous, c'est-à-dire l'union et les entrepreneurs-peintres, qui sommes en mesure de définir nos besoins en termes d'apprentissage et de recyclage. Ce qui évidemment, dans notre esprit, n'écarte pas l'assistance des services spécialisés gouvernementaux dans des domaines qui échappent à notre compétence.

L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CHEZ LES PEINTRES

Nous avons mentionné précédemment que certaines spécialités ne sont praticables que pendant un temps limité au cours de l'année, c'est pourquoi nous prôtons la mobilité à l'intérieur du métier, c'est-à-dire que le peintre pourrait accéder à plusieurs spécialités (ex.: peut travailler au fusil ou au jet de sable, mais apprendre la pose de la tapisserie ou du vinyl, les vernis, l'imitation, etc.). Nous croyons que ce projet serait réalisable avec la tenue des cours et pourrait éventuellement baisser le taux de chômage du métier.

Il devient urgent de renouveler le système d'apprentissage et spécialement d'offrir des cours qui tiendraient compte des spécialités du métier de peintre.

Dans le même ordre d'idées, l'examen actuel pour avoir la qualification professionnelle de peintre est tout à fait hors de portée pour ceux qui pratiquent des spécialités très précises, et qui font partie des métiers connexes aux peintres, comme le jet de sable ou la hauteur (steeplejack).

Comment ces travailleurs peuvent-ils répondre à des questions sur la connaissance du bois, de son fini, d'une pose de tapisserie, etc., qui, pour eux, sont à peu près inutiles. Le résultat : un échec pour l'obtention de la carte de qualification qui permettrait enfin d'avoir un salaire équivalent à la compétence qu'ils ont réussi à atteindre à travers l'apprentissage au travail.

Pour revenir à cet examen qui se veut écrit en termes de français international, on a oublié qu'ayant eu peu de formation et d'information sur ces nouvelles appellations, le travailleur ne comprend pas les produits dont il est question. Dans son milieu de travail, où il acquiert son expérience, ces mêmes produits, fonctions ou appareils lui sont familiers le plus souvent par leur marque de commerce, que par leurs composition ou appellations "françaises".

Le Local 349 de la Fraternité Internationale des Peintres et Métiers Connexes déplore ces lacunes en tout sens, c'est pourquoi il réaffirme l'urgence des cours de recyclage, de formation et de qualification professionnelles.

LES COMMENTAIRES DE NOS PARTENAIRES

Nous avons recueilli, au gré de nos rencontres, des commentaires de certains de nos employeurs, portant uniquement sur la question de la formation et de la qualification professionnelles des peintres. Ces hommes d'affaires, véritables partenaires dans la sphère d'activité que nous exerçons, partagent des vues identiques aux nôtres sur la question et, de ces marques de compréhension, nous estimons qu'il est possible de participer ensemble à des travaux dans l'intérêt des parties en cause.

CONCLUSION

Nous sommes convaincus qu'il est plus que temps que nous reprenions en mains l'apprentissage et la formation des peintres, avec l'aide de peintres compétents de l'industrie de la construction comme instructeurs, afin de sauvegarder la valeur de notre métier de peintre, décorateur et les spécialités rattachées.

Nous avons même la chance de pouvoir se guider sur d'autres locaux de notre métier, hors de la province, qui ont réussi, avec grand succès, à mettre sur pieds un tel programme avec la collaboration des employeurs.

Nous sommes prêts !

P.S.: Référez à l'Annexe - Définitions.

DEFINITIONS

PEINTRE :

Le terme "peintre" désigne toute personne qui exécute :

- a) les travaux de préparation et de conditionnement des surfaces à l'intérieur et à l'extérieur de toute construction et leur revêtement d'une ou plusieurs couches de composés filmogènes en vue d'en assurer la protection et l'embellissement;

le terme "composé filmogène" désigne toute substance liquide ou gommeuse, naturelle ou synthétique, transparente, semi-transparente, opaque ou colorée, qui a pour propriété de former un film protecteur continu sur les surfaces.

- b) les travaux de revêtement de surface murale au moyen de papier tenture ou de tout autre matériau similaire, naturel ou synthétique, pré-encollé ou collé;
- c) les autres travaux comportant la pose de renforts, de coins de fer et d'accessoires, ainsi que le remplissage des joints de planches murales.

SPECIALITES :

Peintre-tapisser :

Tout salarié qui exécute des travaux de revêtement de surface murale au moyen de papier tenture ou de tout autre matériau similaire, naturel ou synthétique, pré-encollé ou collé.

Peintre au pistolet :

Tout salarié qui exécute à l'aide d'un pistolet des travaux de la compétence du peintre.

Peintre - tireur de joints :

Tout salarié qui exécute les autres travaux comportant le tirage de joints et le remplissage des joints de planches murales ainsi que la pose des renforts, des coins de fer et d'accessoires.

Peintre - décorateur :

Tout salarié qui exécute des travaux de décoration, d'embellissement de peinture ou de tapissage couverts par le présent décret.

Peintre en hauteur (steeplejack) :

Tout salarié exécutant des travaux de peinture en hauteur sur des ponts, des clochers, des tours ou des structures d'acier.

Peintre - traceur de lignes :

Tout travail qui concerne le traçage des lignes de stationnement relève de la compétence du peintre.

Préparation et finition de planchers :

Les travaux de préparation, de conditionnement des planchers à l'intérieur et à l'extérieur de toute construction et leur revêtement d'une ou plusieurs couches de composés filmogènes en vue d'en assurer la protection et l'embellissement.

Peintre au jet de sable (sandblaster) :

Tout salarié qui exécute des travaux suivant la technique d'abrasion qui utilise un jet de sable et de l'air comprimé (sandblast) ayant pour propriété de préparer ou de nettoyer des surfaces métallique, de pierre, de ciment, etc., qui devront recevoir une ou plusieurs couches d'un composé filmogène.

Peintre - spécialiste en métallisation (metallizing) :

Tout salarié qui exécute des travaux d'application d'une couche de composé filmogène, désigné sous le terme anglais de "metallizing", qui est reconnu pour son extrême résistance à l'oxidation atmosphérique et à la corrosion. Ce produit est généralement appliqué à l'aide d'un pistolet.

Peintre d'enseignes :

Relève de cette spécialité tout genre de travaux de peinture sur des enseignes.

* * * * *

P.S.: Vous reporter au dossier sur "la formation professionnelle de la main-d'oeuvre dans l'industrie québécoise de la construction".